

SECRETARIAT GENERAL

-- 0071 --

**DECISION N° 07- /MATCL-SG/**

**FIXANT L'ORDRE DE CLASSEMENT DES CANDIDATS OU LISTES  
DE CANDIDATS SUR LE BULLETIN DE VOTE UNIQUE**

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES  
COLLECTIVITES LOCALES,

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 06-044 du 04 septembre 2006 portant loi électorale ;  
Vu le Décret n°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le classement des candidats ou listes de candidats sur le bulletin de vote unique se fait conformément à l'ordre résultant de la liste définitive des candidatures publiée.

**Article 2** : Les casiers rectangulaires réservés aux candidats ou listes de candidats se suivent sur le bulletin de vote unique du premier au dernier, dans un ordre de classement horizontal de gauche à droite du haut en bas de la page.

**Article 3** : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 MAR. 2007

**AMPLIATIONS :**

- Original.....01
- Primature.....01
- Cour constitutionnelle.....01
- Tous Ministères.....27
- Gouv.régions/District.....09
- Directions Nles et Sces MATCL.....09
- CENI.....01
- DGE.....01
- Archives/Chrono.....02



LE MINISTRE

**Général de Division Kafougouna KONE**  
**Grand Officier de l'Ordre National**